



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Une loi d'exception : la loi sur l'élevage et son application

Jacques Pluinage

Citer ce document / Cite this document :

Pluinage Jacques. Une loi d'exception : la loi sur l'élevage et son application. In: Économie rurale. N°204, 1991. pp. 35-40;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1991.4215>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1991_num_204_1_4215

Fichier pdf généré le 08/05/2018

Résumé

Que la loi sur l'élevage de 1966 ne soit pratiquement qu'une loi sur le sperme des taureaux de race laitière ne l'empêche pas d'être politiquement intéressante. Afin de hisser le potentiel génétique au meilleur niveau international, le renom de quelques propriétaires de taureaux parfois prestigieux fut remplacé par un système scientifique, centralisé, efficace, tout en étant démocratique. Pour cette véritable entreprise nationale d'amélioration génétique, il fallait bien un ministre aux principes libéraux imposant une loi violant les libertés ancestrales : ainsi l'institution d'un monopole de l'insémination par zone ! Ce fut fait et bien fait. Vingt cinq ans après les fruits sont à la hauteur des espoirs. Il vaut bien la peine d'en tirer les enseignements politiques... même si le très nécessaire progrès génétique hors des tutelles étrangères ne pouvait suffire à sauver les éleveurs, écrasés sous le vieux système économique occidental en train de s'écrouler sous le poids de ses réussites.

Abstract

The french 1966 « livestock act » is nothing more than a « sperm act ». This does not mean it is uninteresting from a political point of view. In order to upgrade the genetic potential of the french herd at the best international level, an efficient, scientific, centralized but nevertheless democratic system was devised, and replaced the former system which relied upon the good repute of a few prestigious bull owner. To be established, such a national genetic improving plant needed a liberal minister. Only a free trader was able to impose a law which, through the institution of regional breeding monopolies, was offending traditional vested interests. Twenty years latter, the harvest meets the hopes put in the seeds. The political lessons to be drawn from this experience are worth to be presented, even if genetics only is not sufficient to save livestock breeders, as they are under pressure from the old occidental system which is collapsing as a result of its own success.

UNE LOI D'EXCEPTION : LA LOI SUR L'ELEVAGE ET SON APPLICATION

Jacques PLUVINAGE*

Résumé :

Que la loi sur l'élevage de 1966 ne soit pratiquement qu'une loi sur le sperme des taureaux de race laitière ne l'empêche pas d'être politiquement intéressante. Afin de hisser le potentiel génétique au meilleur niveau international, le renom de quelques propriétaires de taureaux parfois prestigieux fut remplacé par un système scientifique, centralisé, efficace, tout en étant démocratique. Pour cette véritable entreprise nationale d'amélioration génétique, il fallait bien un ministre aux principes libéraux imposant une loi violant les libertés ancestrales : ainsi l'institution d'un monopole de l'insémination par zone ! Ce fut fait et bien fait. Vingt cinq ans après les fruits sont à la hauteur des espoirs. Il vaut bien la peine d'en tirer les enseignements politiques... même si le très nécessaire progrès génétique hors des tutelles étrangères ne pouvait suffire à sauver les éleveurs, écrasés sous le vieux système économique occidental en train de s'écrouler sous le poids de ses réussites.

A SPECIAL LAW : THE LIVESTOCK ACT, AND ITS ENFORCEMENT

Summary :

The french 1966 « livestock act » is nothing more than a « sperm act ». This does not mean it is uninteresting from a political point of view. In order to upgrade the genetic potential of the french herd at the best international level, an efficient, scientific, centralized but nevertheless democratic system was devised, and replaced the former system which relied upon the good repute of a few prestigious bull owner. To be established, such a national genetic improving plant needed a liberal minister. Only a free trader was able to impose a law which, through the institution of regional breeding monopolies, was offending traditional vested interests. Twenty years latter, the harvest meets the hopes put in the seeds. The political lessons to be drawn from this experience are worth to be presented, even if genetics only is not sufficient to save livestock breeders, as they are under pressure from the old occidental system which is collapsing as a result of its own success.

« Le sperme n'est ni de gauche ni de droite, il est bon ou il est mauvais », fortes paroles de Jacques Poly (le père de la loi d'Edgar Faure) à un ministre de l'Agriculture cherchant à comprendre cette curieuse loi. Loi curieuse en effet : on y voit le pouvoir politique regarder plus loin que le bout de son nez et préparer l'avenir sur plusieurs législatures ! Et c'est un gouvernement « libéral » qui décide de sacrifier la concurrence et de violer des libertés bien ancrées au profit d'une organisation de la collectivité...

Afin de réussir l'amélioration génétique du cheptel français, l'Etat va organiser par zone un monopole pour la fécondation artificielle des femelles d'élevage et soumettre tout le système à un schéma conçu par l'INRA et encadré par le ministère de l'Agriculture. Finie la concurrence sauvage, fini le règne de quelques éleveurs en renom, fini le choix des reproducteurs au hasard des apparences. Désormais, par un système rationnel basé sur la partici-

pation de dizaines de milliers d'éleveurs, avec l'évaluation objective des animaux et les calculs d'un ordinateur, la qualité des propriétaires d'animaux va laisser la place à la qualité des gènes.

OBJECTIF : DES GÈNES « LAITIERS » DE CLASSE INTERNATIONALE

Il s'agissait, en effet, pour l'essentiel de l'amélioration génétique du cheptel bovin laitier français. Dire « Loi sur l'Elevage » cela permettait seulement de mieux passer au Parlement que si l'on avait annoncé « Loi sur le sperme des taureaux ».

Autrefois, les éleveurs utilisaient un taureau en monte naturelle pour 20 à 30 vaches. Il provenait d'un élevage inconnu, de chez le voisin ou, pour les plus exigeants, d'un élevage adhérent à un livre généalogique ou, mieux encore, d'une étable pratiquant le contrôle laitier officiel et pou-

* Eleveur.

vant ainsi garantir la production de la mère, d'une grand-mère ou d'une sœur. Mais plus que des nuances peuvent séparer la valeur génétique d'un animal du renom de son propriétaire et même des productions contrôlées, puisque celles-ci ne coïncident par forcément avec le potentiel génétique.

Et voici l'insémination artificielle avec un taureau pouvant féconder une dizaine de milliers de femelles, ce qui demande et permet d'être plus exigeant pour son choix. Puis, dans les années 1960, la congélation du sperme rend possible sa conservation et donne ainsi le temps nécessaire pour le tester, c'est-à-dire l'essayer comparativement à d'autres sur des échantillons de femelles, afin de savoir qui produit les meilleures filles.

Tout ceci coûte cher, car il faut financer les opérations de testage pour plusieurs taureaux alors qu'on devra n'utiliser que la semence des meilleurs. Il aura aussi fallu les soumettre à des contrôles en station pour connaître leurs aptitudes à la production de viande. Or, sur le terrain, surtout à cette époque, peu d'éleveurs étaient conscients de l'intérêt d'accepter un coût supérieur de l'insémination artificielle pour cet investissement qui ne produirait un effet dans leur élevage que sept à dix ans plus tard. Aussi, la concurrence commerciale entre les différents centres d'insémination artificielle (coopératives d'utilisateurs mais aussi coopératives ou sociétés civiles de propriétaires de taureaux) avait-elle tendance à se faire au détriment d'une sélection sérieuse, en pratiquant l'insémination au moindre prix. Le risque était donc l'augmentation du retard des éleveurs français par rapport à ceux de la CEE. On peut discuter de techniques d'élevage plus ou moins économes ou autonomes, pour l'alimentation par exemple, mais il n'y a jamais intérêt à employer un outil médiocre ; or l'outil de l'éleveur c'est l'animal. En outre, conserver un niveau génétique inférieur, c'est rendre inévitable à terme l'importation de gènes, pas toujours les meilleurs, en finançant ainsi de nouveaux progrès dans les pays vendeurs. Il fallait donc, là aussi, acquérir l'indépendance chère au chef de l'Etat d'alors, afin de se passer des taureaux américains et des génisses britanniques.

ENTREPRISE GÉNÉTIQUE SINON NATIONALISÉE DU MOINS NATIONALE

L'idée centrale dans la Loi du 28 décembre 1966 est de supprimer la concurrence en instituant un monopole pour la mise en place des semences par zone. Afin de laisser quand même assez de jeu au système, sont distingués centres de mise en place (avec monopole) et centres de production de semence (sans monopole), les uns et les autres ayant entre eux des accords libres. Quant à la liberté de l'éleveur elle est partiellement sauvegardée par l'article 5 de la Loi qui n'aura cependant guère d'effet pratique : « les éleveurs se trouvant dans la zone d'action d'un centre de mise en place pourront demander à celui-ci de leur fournir de la semence provenant du centre de production de leur choix ». C'est un peu comme si la France était découpée en zones de monopole pour Renault, Citroën, Peugeot... Celui qui se trouve dans une zone Peugeot est obligé d'acheter chez Peugeot, mais peut cependant exiger une Citroën, qui lui sera alors facturée le prix qu'en décidera Peugeot. Toutefois, cette atteinte aux libertés habituelles dans notre pays était atténuée dans la mesure où la grande majorité des éleveurs adhérait à des coopératives d'utilisateurs de l'insémination artificielle et se

trouvaient donc, par délégation, parties prenantes dans le monopole. L'opposition des éleveurs au « collectivisme » n'exclut d'ailleurs pas de nombreuses traditions d'organisation collective. Il n'empêche que ce monopole était assez osé et qu'il fallait un ministre bien doué (Edgar Faure) pour obtenir la quasi-unanimité du Parlement.

Mais ce n'est pas tout. Il y eut une contrepartie à l'accroissement des subventions de l'Etat et à l'avantage du monopole, qui permettait de faire payer l'insémination artificielle à sa véritable valeur ; ce fut l'intégration dans un schéma d'ensemble, pensé à l'INRA comme une véritable entreprise nationale d'amélioration génétique avec notamment : l'extension des contrôles de performances ; la création d'un établissement départemental de l'élevage (EDE) chargé entre autres de coordonner toutes les activités de contrôle et d'enregistrer les origines des animaux ainsi que leurs performances ; la création d'un institut national par espèce, chargé entre autres de coordonner les EDE ; la création d'une unité de promotion par race pour assurer la coordination raciale ; et au sommet une commission nationale d'amélioration génétique (CNAG) assistant le ministre pour l'ensemble des opérations : délimiter les zones de monopole, agréer les centres d'insémination, définir les règles applicables à la sélection, à l'utilisation et à l'importation des reproducteurs, agréer les programmes de sélection, moraliser toutes les étapes du dispositif... et utiliser au mieux les fonds publics ; ceux-ci permirent en particulier de financer totalement et donc de contrôler le système de calcul informatisé passant par des centres régionaux pour aboutir à l'ordinateur central, afin d'y établir les index génétiques des animaux, débarrassés de leurs apparences (phénotype par opposition au génotype qui, lui, se transmet par hérédité).

Restait une question : tout cela allait-il fonctionner dans la réalité ? Eh bien oui, et c'est quand même un enseignement à méditer au plan politique.

VINGT ANS DE SAGE COGESTION ADMINISTRATION-PROFESSION

Le Conseil Supérieur de l'Élevage prévu dans la Loi pour jouer un rôle de synthèse et d'orientation auprès du ministre de l'Agriculture, afin d'orienter l'élevage, a bien été mis en place mais il ne fut jamais réuni ensuite... au point que M. Chirac a même négligé de le supprimer en créant la Commission Nationale d'Orientation de l'Élevage en 1972. Cette CNOE tomba elle-même très vite dans l'oubli au moment où, en 1973, elle allait enfin aborder les questions sérieuses d'orientation. Plus tard, le Conseil Supérieur d'Orientation restera lui aussi au stade des nobles intentions. Quant aux conseils d'administration des offices, ils n'avaient pas en une seule main les deux clés du problème, le lait et la viande, et ils furent vite trop accaparés par les questions quotidiennes pour regarder un peu au-delà. Il semble donc qu'un sort ait été jeté pour entraver toute réflexion sur l'orientation.

Est-il possible de faire de l'amélioration génétique, c'est-à-dire de préparer le cheptel pour le surlendemain, sans un minimum de réflexion sur l'orientation de ce cheptel ? Evidemment non... mais la CNAG s'est beaucoup plus préoccupée de construire un outil pour l'amélioration que de lui fixer un but. Elle a laissé ce choix aux commissions locales d'achat et d'agrément. Ainsi, l'appareil a pu fonctionner sans trop d'états d'âme.

La régulière et fructueuse collaboration à la CNAG entre fonctionnaires et personnalités professionnelles (en nombre égal) a été d'autant plus remarquable qu'à cette période on se chamaillait dans le « Développement Agricole » sur les prérogatives de l'Administration et de la Profession, alors que le précédent ministre venait d'abandonner les rênes aux organisations agricoles.

Le Comité Bovin a naturellement davantage fonctionné que les autres, compte tenu du volume et de l'urgence des affaires. Il a rapidement et honnêtement mené à bien la délicate tâche de juge de paix qu'était le découpage, commune par commune, des zones monopolistiques entre des appétits parfois bien aiguisés. Il a aussi préparé avec sérieux les textes d'application de la Loi, puis l'agrément des unités de sélection, les règles techniques pour la sélection, l'agrément des programmes, la répartition des fonds publics... Travaux d'experts dans lesquels la compétence a souvent permis de sortir des cloisonnements liés aux clans d'origine des membres. Au total, très positifs travaux entre responsables, chercheurs et gens de terrain, ce qui permit d'éviter les échecs classiques lorsque les décisions sont prises sans concertation avec les gens compétents. A noter aussi, à l'actif de cette cogestion réussie, la bonne acceptation des décisions par les organisations professionnelles sachant que tel ou tel de leurs membres avait activement participé à l'élaboration. Bref... commission studieuse, respectable et le plus souvent respectée, à l'exception de quelques affaires génétiquement secondaires mais politiquement envenimées.

LES BAVURES : PLUS DE BRUIT QUE D'EFFET

Nous ne voulons pas retracer ici l'histoire des bavures. Elle fut parfois pittoresque mais son incidence dans les chroniques et les cabinets ministériels a été hors de proportion avec l'intérêt génétique. Il n'a jamais été possible de réduire entièrement certains foyers illégaux. Il y en eut jusqu'à quatorze, représentant 5 % de l'activité totale. Ils ont parfois été encouragés par le manque de qualité et de diplomatie du centre officiel. S'en mêlèrent naturellement aussi des politiciens locaux et des « défenseurs des libertés », notamment le syndicat agricole FFA. L'affaire a même été portée devant la Cour de Justice de Luxembourg, mais celle-ci a jugé la Loi sur l'Élevage conforme au Traité de Rome (juin 1983). Cependant certains préfets n'ont pas déployé tout le zèle nécessaire à l'application locale de la Loi, et il est aussi arrivé que l'acoïtance régionale avec tel ou tel personnage influent à Paris vienne prendre à revers les services normalement compétents. Cela dit, les foyers de dissidence s'éteignent ; seulement six maintenant, avec 2 % de l'activité totale.

LE FINANCEMENT GAGE DE LA COGESTION : DU GROS EFFORT INITIAL... A L'ACTUELLE DÉCADENCE

L'énorme machine ne pouvait évidemment marcher sans d'importantes ressources. Comme prévu, le monopole a permis d'adjoindre au prix de l'insémination artificielle l'essentiel de son coût génétique, tout au moins pour les taureaux laitiers. Les éleveurs au contrôle laitier ont aussi de plus en plus cotisé, compte tenu de l'intérêt qu'ils y trouvaient pour mieux suivre leur troupeau. Mais l'effort de l'Etat a été déterminant par sa masse et surtout par la cohésion qu'il a permis d'imposer, avec l'affectation de quelques fonctionnaires dans le cadre du minis-

tère de l'Agriculture, l'engagement de plusieurs chercheurs de l'INRA dans cette œuvre, à la limite de leurs travaux habituels, et par le financement dans l'institut technique d'ingénieurs et de techniciens ; ceux-ci ont épaulé les opérations locales de contrôle et de sélection ainsi que les chaînes de transmission et de calcul pour aboutir aux index génétiques ; ils ont apporté à la fois une aide, un encadrement, une crédibilité et une moralisation à l'ensemble du système, notamment avec la publication loyale de tous les résultats.

L'évolution du budget du chapitre génétique marque bien cet engagement. Un calcul en francs constants montre une progression très rapide de 1966 à 1972. Elle s'est poursuivie plus lentement ensuite, passant de 100 à 120 en 1975. Puis lente redescende, en revenant au niveau de 1972 en 1984 ; toutefois, au cours de ces dernières années, des relais ont parfois été pris par d'autres financements publics ; mais la baisse brutale en francs courants après 1985 n'a pas été compensée, et de loin. On peut donc maintenant se demander si l'édifice pourra résister au double effet de l'amointrissement des ressources publiques et de leur dispersion croissante. La longue durée nécessaire à la sélection bovine se prête mal à la versatilité d'un peuple politiquement léger. Or, c'est seulement maintenant que l'arbre fructifie pleinement.

ÉVOLUTION TECHNIQUE, RÉVOLUTION SOCIOLOGIQUE

L'outil est maintenant bien au point. En vingt ans, le nombre de vaches contrôlées a été multiplié par six. Deux millions et demi de laitières en contrôle officiel servent de base à la sélection de près de mille taureaux mis à l'épreuve chaque année.

Mais surtout, la notion de reproducteur de qualité a remplacé celle de vendeur de qualité. Ce n'est pas 1789, mais c'est le même processus. L'ancien régime, c'était la succession des privilèges par hérédité. L'éleveur de base bien éduqué se croyait tenu, pour progresser, d'acheter un jeune taureau dans l'étable d'un éleveur membre du livre généalogique et ayant remporté quelque médaille au concours départemental où il venait soumettre l'apparence de ses animaux les plus plaisants au jugement des maîtres nationaux. Et c'est bien sûr chez ceux-ci que les élites locales, pour renouveler le sang de leur troupeau, allaient acheter le fils d'un lauréat de concours national ou même d'un concours étranger, comme celui de Leuwarden en Frise où se faisait et se défaisait l'idéal à rechercher dans la race dite alors « hollandaise ».

Toute cette hiérarchie d'éleveurs souvent sympathiques et passionnés, mais cumulant trop le rôle du juge et du marchand, était déjà contestée dans les races les plus dynamiques par de jeunes éleveurs appuyés par les professeurs de zootechnie et les contrôles des performances économiques. Des évolutions s'étaient faites dans certains livres généalogiques... mais l'ancien régime résistait assez bien ailleurs. Tout le vieux système s'est écroulé devant l'appareil de sélection objective mis en place avec le testage des taureaux, tout au moins au plan laitier, là où c'était le plus facile. Désormais la base de la sélection n'est plus une poignée de « sélectionneurs » (sélectionnant parfois d'autant moins qu'ils vendaient parfois tout), mais 70 000 éleveurs et au-delà d'eux bientôt trois millions de vaches contrôlées mensuellement. Et pour la reproduction cha-

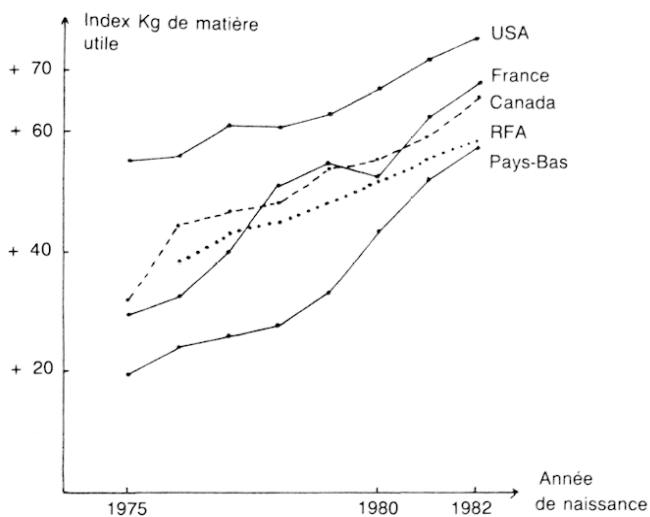
cun peut acheter sur catalogue, en connaissant leur valeur réelle, les meilleures semences issues des « accouplements raisonnés » entre les meilleurs géniteurs de la race.

LES TAUREAUX FRANÇAIS MAINTENANT AU NIVEAU AMÉRICAIN

Bien entendu le principal n'est pas l'outil mais le résultat. Les spécialistes de l'INRA et de l'ITEB ont chiffré l'écart de valeur génétique entre nos reproducteurs et ceux des autres pays. Nous avons maintenant rattrapé le retard pris avant 1970.

En race pie noire, on pourrait croire que c'est uniquement dû à l'implantation de sang holstein américain. L'INRA (Colleau) a effectivement calculé que ces gènes, qui ne comptaient que pour 6 % chez les taureaux mis en testage en 1966, atteignaient 34 % en 1973, 75 % en 1978, 90 % en 1982 et bien près de 100 % maintenant. Leur effet a été incontestable tant était grande la différence de niveau entre les deux côtés de l'Atlantique. Mais ces importations n'auraient pas suffi pour atteindre le niveau actuel et pour supprimer notre dépendance. Le graphique 1 exprime le niveau génétique des taureaux de race pie noire en quantité de matière utile (matière grasse + matière protéique). Nous y voyons que si la France a certes beaucoup utilisé les gènes américains, c'est d'une telle manière qu'elle a progressé plus vite qu'outre-Atlantique, au point d'atteindre au cours des années 80 le niveau du Canada, après avoir dépassé, vers 1977, la République Fédérale d'Allemagne et laissé loin derrière les Pays-Bas, qui commirent l'erreur de ne pas faire assez tôt appel au sang holstein. La Grande-Bretagne, non figurée ici, progresse moins que les autres pays. Le niveau français n'est plus dépassé que par celui des USA qui ont encore environ dix ans de progrès génétiques d'avance.

Graphique 1. — Comparaison internationale des taureaux de testage en race pie noire.



Au plan commercial, nous pourrions donc maintenant nous passer des importations d'Amérique qui, répétons-le, furent nécessaires au départ pour rattraper d'un coup plusieurs décennies de flottement à la remorque des marchands hollandais. Nous nous limitons d'ailleurs maintenant à l'importation de 1 ou 2 % de nos semences. A petite dose, ce n'est pas inutile pour bénéficier d'un effec-

tif de taureaux plus nombreux avec, ainsi, plus de chances de détecter des animaux exceptionnels.

L'effet du coup de fouet donné par la Loi sur l'Élevage s'observe, en outre, aussi très bien sur les races qui n'ont pas ou peu bénéficié des apports américains. Le tableau 1 le montre pour les races Normandes et Montbéliardes.

Tableau 1. — Index génétiques moyen lait (en kg) des vaches en 1^{re} lactation

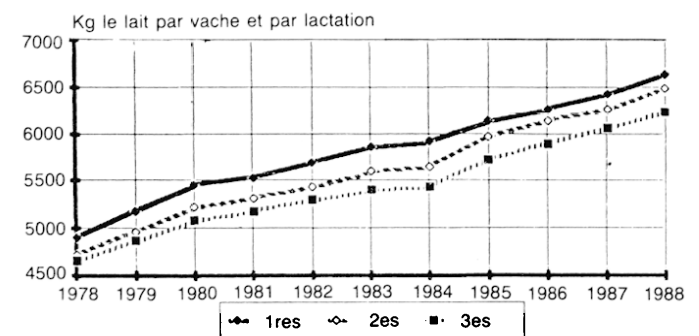
Année 1 ^{re} lact.	Frisonne	Normande	Monbéliarde
(73) environ	(422)	(67)	(22)
77	576	201	45
78	620	241	46
79	662	294	114
80	736	369	136
81	814	439	176
82	915	481	219
83	1 049	566	266
84	1 149	617	347
85	1 242	637	408
86	1 311	707	451
87	1 404	824	540
88	1 514	902	626
89	1 613	959	685
90*	1 717	1 003	747

* Provisoire et partiel.

Source : INRA/ITEB - PLG.

Finalement, toutes races confondues, le progrès génétique est maintenant très palpable d'une génération à l'autre. Le graphique 2 montre que, bien sûr, d'année en année la production moyenne des vaches au contrôle laitier est en progression. C'est dû, pour une grande part, au progrès de l'alimentation et d'autres techniques d'élevage. Mais ce progrès génétique apparaît ici dans le décalage entre les trois courbes ; elles ont été établies par l'ITEB en appliquant une correction calculée par l'INRA pour tenir compte du fait que les premières lactations sont normalement inférieures à celles du stade adulte. Si ne jouaient que les techniques d'élevage sans effet génétique, les trois courbes devraient être confondues. La différence au profit des générations les plus jeunes correspond au progrès génétique chaque année.

Graphique 2. — Production laitière moyenne du contrôle laitier pour les première, deuxième et troisième lactations, corrigées en production adulte.



QUI A TUÉ LES PETITS ET LA DIVERSITÉ ?

Tout au long de la période considérée ici, l'élevage s'est beaucoup concentré, des races ont disparu ou fortement régressé, un modèle de production laitière a de plus en plus dominé avec un bétail pie noir, du maïs, du soja, et pas mal de béton et d'acier.

P. Coulomb, H. Nallet et C. Servolin ont publié en juin 1977 des conclusions de recherche sur la politique de

l'élevage ; ils ont notamment analysé les débats préparatoires de la Loi et se sont plus particulièrement intéressés aux bâtiments et à la création des EDE. Nous ne reviendrons donc pas sur ces questions et ne reprendrons pas l'analyse en profondeur où ils discernent la poursuite d'une évolution capitaliste entamée depuis déjà bien longtemps, évolution traduite dans le modèle maintenant dominant.

N'étant à même de percer ni le secret des consciences ni l'inconscient du législateur, observons seulement qu'il n'y a pas à enfourcher trop rapidement la thèse de la Loi sur l'Élevage comme rouleau compresseur écrasant les petits et la diversité. Le nivellement se produit, certes ; mais la partie génétique de la Loi n'a pas été motrice, au contraire parfois.

Ni les porcins, ni les ovins, ni les races bovines allaitantes n'ont vraiment été concernés par la Loi. Restent les grandes races laitières et l'ensemble des races à faibles effectifs. La « Française Frisonne » (pour tout le monde la « pie noire ») a pris le pas sur presque les autres. En outre, elle s'est américanisée, mais ce n'est pas à cause du travail de sélection depuis vingt ans ; c'est parce que ce travail n'a pas été entrepris vingt ans plus tôt. La Montbéliarde s'est maintenue, ce qui n'aurait pas été le cas sans la Loi et les efforts qu'elle a provoqués dans la race ; faute de ceux-ci, les éleveurs auraient cherché un rendement supérieur en passant parfois à la pie noire ou en croisant davantage avec de la holstein pie rouge. Quant à la Normande, race tout à fait excellente en soi, si ses effectifs fondent ce n'est pas à cause du remarquable travail de sélection entrepris depuis une quinzaine d'années ; c'est parce que trop peu a été fait avant, la couleur du poil et le « coup de poing » ayant pris une importance démesurée par rapport à la production et à la facilité de traite. Le ministère de l'Agriculture a d'ailleurs regretté le recul de la race normande et, à partir de 1982, l'a soumis à un traitement de relance qui n'a pu cependant enrayer la chute.

On pourrait en dire autant des races à moyens effectifs, toutes en chute rapide. Reste le cas des races locales avec souvent des qualités très particulières, notamment de rusticité, et dont -au contraire de ce qu'on pense souvent- le sauvetage génétique a été une préoccupation du législateur (cf. article 3 de la Loi) traduite par une ligue particulière du budget, certes trop faible (0,5 %) et par un appui technique venant conforter, y compris moralement, les éleveurs attachés à ces souches en voie d'extinction.

Le nivellement des races ne fut pas d'abord le fait de ces deux décennies. C'est bien avant qu'a sévi la doctrine incarnée par E. Quittet. Vers la fin de son règne, celui-ci écrivait en 1965 dans l'introduction à « statistiques des races bovines françaises » : « le nombre des races bovines en France est excessif... faire (ou laisser) disparaître les types inadaptés... telle est la politique qu'a déjà adoptée le ministère de l'Agriculture » et il estime qu'il faut « faire un pas de plus dans cette voie » même si « certains éleveurs demeurent fidèles à leur cheptel traditionnel par une sorte d'attachement sentimental... les races font souvent partie du folklore » et y renoncer c'est pour certains « abandonner un peu de la petite patrie ».

« La petite patrie » n'a pas toujours été abandonnée et même un redressement récent se manifeste parfois. Le

cas de la Flamande illustre bien ce qu'a permis la Loi : la coopérative fournit gratuitement l'insémination artificielle flamande, ce qui veut dire que le coût est supporté par les éleveurs de la race pie noire, dominante en Nord-Pas-de-Calais. Ce n'aurait pas été possible sans le monopole ; celui-ci aura ainsi permis une intelligente conservation de gènes pouvant être utiles demain pour la collectivité.

Les actions de conservation ont obtenu des résultats aussi bien avec la Bretonne qu'avec la Vosgienne ; pour celle-ci, dans le cadre d'un renouveau des Hautes Chaumes, axé sur le tourisme et la fabrication du Munster fermier. C'est en effet seulement par un effort d'ensemble qu'il est possible de véritablement conserver ce type de race. C'est ce que pratiquent mieux que nous certains pays comme l'Espagne et l'Italie ; citons le cas de la Valdotaïne, qui arrive à valoriser son lait dans le Val d'Aoste à deux fois le prix italien moyen et peut ainsi maintenir 40 000 vaches.

LIMITES ET LEÇONS D'UNE RÉUSSITE

Les exemples précédents concernent des races à effectif réduit ; ils ont cependant une valeur générale en montrant bien que la réussite en élevage est le résultat d'un ensemble de facteurs. Et, comme de juste, le bilan génétique très positif que nous avons souligné a coïncidé avec une période de déclin économique pour les éleveurs ; malgré la division par deux du nombre d'élevages en quinze ans et la quasi-disparition des ouvriers agricoles dans ces exploitations, malgré le considérable progrès des méthodes d'élevage, malgré la révolution génétique... les revenus par travailleur ont beaucoup diminué, entraînés par le déséquilibre des marchés surchargés du fait même des progrès techniques ; et, pour limiter les dégâts, il a fallu en arriver - d'ailleurs un peu trop tard- à la triste nécessité des quotas.

Faut-il en conclure qu'il aurait fallu une loi plus large ? Les principales réserves des parlementaires, ayant participé aux travaux des commissions de la Chambre des Députés et du Sénat, allaient dans ce sens. Cependant, ni eux ni un gouvernement ultérieur n'ont formulé la moindre proposition concrète pour un véritable élargissement. Peut-être n'était-ce pas possible... Peut-être n'est-ce que la conséquence de la dispersion de la réflexion et des responsabilités ; chaque service administratif ou chaque organisme professionnel peut avoir une bonne idée et la faire éventuellement aboutir, cependant personne ne peut à l'échelon national penser et agir avec en charge l'ensemble des zones et des petites régions concernées par les herbivores. L'élevage des ruminants n'est sans doute pas la seule victime de ce type de cloisonnement mais le regroupement y est à la fois plus difficile et plus nécessaire qu'ailleurs.

Quoi qu'il en soit des limites de notre Loi, chacun a reconnu qu'elle avait réussi dans son objet. Ce n'est pas si fréquent en politique, surtout lorsqu'il s'agit de long terme. Aussi, avant de terminer, essayons de faire notre miel de cette instructive affaire en tirant de ce passé un éclairage et un stimulant pour l'avenir.

A notre sens, cinq facteurs expliquent la réussite :
— une inspiration juste et un objectif clair dont on a su rendre bien conscients les principaux dirigeants,

— des textes adéquats, dans un consensus suffisant, et un engagement budgétaire permettant d'incarner les intentions ;

— une tête exécutive solide, soucieuse du bien collectif et assez indépendante de la conjoncture, avec une équipe dévouée à la cause ;

— une association des compétences scientifiques et des « professionnels » désignés à titre personnel, en majorité plus concernés par l'œuvre que par leurs casquettes ;

— du « grain à moudre », c'est-à-dire des questions à régler, bon antidote aux errements idéologiques ou démagogiques.

Ne pourrait-on d'ailleurs pas reprendre *a contrario* ces cinq éléments pour réfléchir à la façon dont n'a pas réussi une autre entreprise cogérée, celle du « Développement Agricole », dont les organes dirigeants s'enlisèrent tout au long de ces mêmes vingt années ?

VIVE LA DIVERSITÉ CRÉATRICE

Pourtant, s'il ne faut donc pas oublier les enseignements de cette Loi sur le sperme des taureaux, nous devons aussi nous demander s'il ne va pas falloir maintenant changer radicalement de registre.

Depuis plusieurs décennies, nous opérons dans un cadre bien clair, celui d'un système agraire reflétant le système économique et social général. Celui-ci, triomphe

du capitalisme plus ou moins libéral, a conquis le monde en cinq siècles, après la Renaissance qui le mit au jour. Or, dans l'histoire des civilisations, comme dans celle de la matière et des étoiles ou dans l'évolution des espèces, nous constatons toujours le même processus : la réussite charrie des rigidités, des fermetures... alors que la Vie est sans cesse ouverture. Et finalement, sur la planète qui nous supporte, nous ne parvenons plus à vraiment résoudre aucun des grands problèmes de ce temps. Les charmes du vieux système qui fit notre puissance sont épuisés. Il est certes encore capable de réunir des majorités, de se glorifier, d'étouffer des inventions vitales, de réaliser des prouesses techniques et de semer la mort... mais, après avoir tout unifié sous sa férule, il ne s'adapte plus et seulement se lézarde. Toujours en ce cas, la diversité créatrice reprend ses mystérieux cheminements, dans les fissures mêmes du vieux tronc sclérosé.

Si c'est bien là que nous en sommes, la politique ne peut plus pour l'essentiel se concevoir comme avant, au sein de comités compétents. Nationaux, internationaux ou locaux, les comités n'ont jamais inventé la vie. La Vie s'invente elle-même ; déjà elle cherche à sourdre ailleurs, ici et là ; dans une infinie diversité, sans jeter un regard en arrière, elle prépare demain, semant dans les champs comme dans les villes les germes d'un nouveau système économique et social. Le plus urgent, le plus utile n'est-il pas maintenant de respecter ces germes, d'observer les nouvelles pousses, de leur offrir des espaces ? Très libre opinion.